



**Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire du 6 avril 2020**

A la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le sixième jour du mois d'avril deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Claude H Pelletier, les conseillères et le conseiller suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Christiane Roy, Lyne Patry et Claudine Marquis

Monsieur Marcel Beauregard

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

20-04-066

**Avis de motion – Projet de règlement numéro 2020-412
modifiant le règlement 2018-390 portant sur les nuisances –
MRC de la municipalité de Rivière-Bleue**

La conseillère, Madame Christiane Roy, donne avis de motion de la présentation à la présente séance de ce conseil une modification du règlement sur les nuisances – MRC 2018-390 de la municipalité de Rivière-Bleue visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce sixième jour du mois d'avril 2020.

Donné à Rivière-Bleue, ce septième jour du mois d'avril 2020.



**Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire du 6 avril 2020**

A la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le sixième jour du mois d'avril deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Claude H Pelletier, les conseillères et le conseiller suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Christiane Roy, Lyne Patry et Claudine Marquis

Monsieur Marcel Beauregard

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

20-04-067

**Projet de règlement numéro 2020-412 modifiant le
règlement 2018-390 portant sur les nuisances – MRC de la
municipalité de Rivière-Bleue**

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

ATTENDU QUE le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté par le décret 1162-2019 le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*,

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour ne pas règlementer sur le même objet sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la présente séance du conseil;

Il est proposé par la conseillère, Madame Christiane Roy, que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2020-412 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 2020-412 ».

ARTICLE 2.

L'**Article 139. Chien tenu en laisse** est abrogé et remplacé par l'**Article 139.1 Chien gardé sous contrôle** qui se lit comme suit :

Article 139.1 Chien gardé sous contrôle

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité

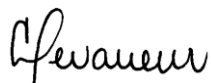
(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE



Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce sixième jour du mois d'avril 2020.

Donné à Rivière-Bleue, ce septième jour du mois d'avril 2020.



**Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le premier jour du mois de juin deux mille vingt, à dix-neuf heures trente minutes, et à laquelle sont présents le maire Monsieur Claude H. Pelletier, les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Christiane Roy, Lyne Patry et Claudine Marquis
Monsieur Marcel Beauregard

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

20-06-102

**Règlement numéro 2020-412 modifiant le règlement
2018-390 portant sur les nuisances – MRC de la
municipalité de Rivière-Bleue**

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

ATTENDU QUE le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté par le décret 1162-2019 le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour ne pas réglementer sur le même objet sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la présente séance du conseil;

Il est proposé par et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2020-412 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 2020-412 ».

ARTICLE 2.

L'**Article 139. Chien tenu en laisse** est abrogé et remplacé par l'**Article 139.1 Chien gardé sous contrôle** qui se lit comme suit :

Article 139.1 Chien gardé sous contrôle

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE



Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce premier jour du mois de juin 2020.

Donné à Rivière-Bleue, ce deuxième jour du mois de juin 2020.

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

**AVIS DE PROMULGATION
POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-412**

QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance régulière du 1^{er} juin 2020 le règlement numéro 2020-412 modifiant le règlement sur les nuisances – MRC numéro 2018-390 de la municipalité de Rivière-Bleue.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 2018-390 afin de l'ajuster selon la réglementation provinciale concernant les chiens.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, soit :

du lundi au vendredi entre 8 h et 12 h; et
du lundi au jeudi entre 13 h et 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À RIVIÈRE-BLEUE, CE PREMIER JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT.



Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (articles 419 et 420 du *Code municipal*)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 11 heures et 12 heures, ce deuxième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte du bureau municipal, dans le tableau d'affichage installé dans le vestibule d'entrée de la Caisse populaire, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce deuxième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt.



Directrice générale